

# Location des chasses communales 2024- 2033

## Formation des maires de Moselle

### Mai 2023

# Déroulé de la réunion (14h-17h)

- 1) Introduction par le représentant des maires (14h - 5 min)
- 2) Enjeux en matière de chasse et rôle de la fédération des chasseurs (14h05 - 10 min) – Représentant des chasseurs
- 3) Enjeux agricoles (14h15 - 5 minutes) – Représentant agricole
- 4) Enjeux forestiers (14h20 – 5 minutes) - ONF
- 4) Enjeux globaux et accompagnement des communes (14h25 - 10 minutes) – Direction départementale des territoires DDT
- 5) Missions de l'Office français de la biodiversité OFB (14h35 - 5 minutes)
- 6) Procédure de location (14h40 - 2 heures) – Institut du droit local
- 7) Questions – réponses (16h40 - 20 minutes)

# 1 ) Introduction par le représentant des maires (14h - 5 min)



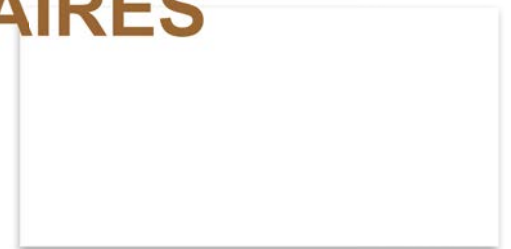
## 2) Enjeux en matière de chasse et rôle de la fédération des chasseurs (14h05 - 10 min) FDC





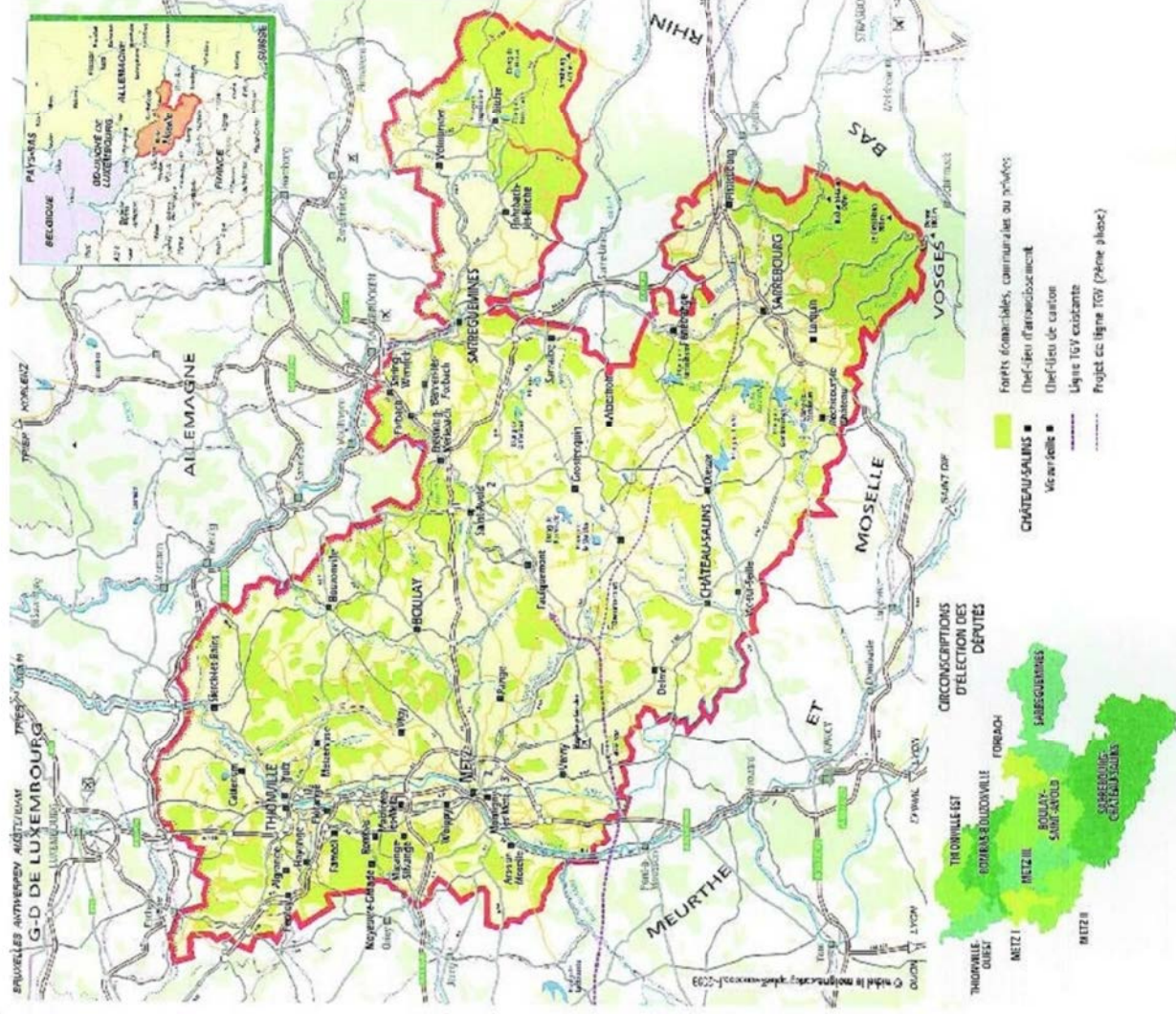
**LA CHASSE EN MOSELLE  
ET LE CAHIER DES CHARGES  
DES CHASSES COMMUNALES 2024-2033  
RÉUNIONS D'INFORMATION DES MAIRES**

**16, 17, 22 et 26 MAI 2023**



# LA CHASSE EN MOSELLE

## LE TERRITOIRE



Surface du département :

**622 000 Ha**

Surface chassable :

**517 519 Ha**

Surface bois :

**174 500 Ha**

Communes :

**725**

# LA CHASSE EN MOSELLE

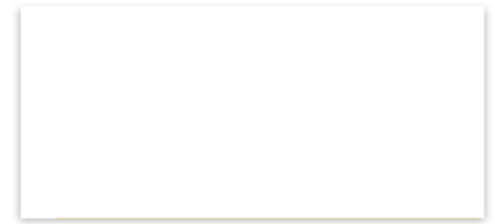
## LES CHASSEURS

- **8 500** chasseurs regroupés au sein de la FDC57 (la + importante de Lorraine),
- Âge moyen des chasseurs : **55 ans**,
- **1 049** lots communaux,
- **1 520** chasses réservées,
- **210** lots domaniaux,
- Budget moyen annuel d'un chasseur mosellan : **4 000 €**.



# LA CHASSE EN MOSELLE

## LA FAUNE



- **Grande faune présente sur tout le territoire mosellan,**
- **La population de chevreuil est bien représentée tout comme le sanglier présent désormais sur quasiment l'ensemble des communes,**
- **Le cerf est principalement présent dans les massifs de Sarrebourg, Bitche, Hémilly, Vallée de la Canner, Fénétrange et le Sanon,**
- **Bien que moins présente, la petite faune trouve encore sa place dans notre département.**





# LA CHASSE EN MOSELLE

## LES PRÉLÈVEMENTS 2022/2023



**1 200 CERFS**



**17 300 CHEVREUILS**



**18 000 SANGLIERS**



**5 000 CANARDS**



**6 000 RENARDS**

# LA CHASSE EN MOSELLE

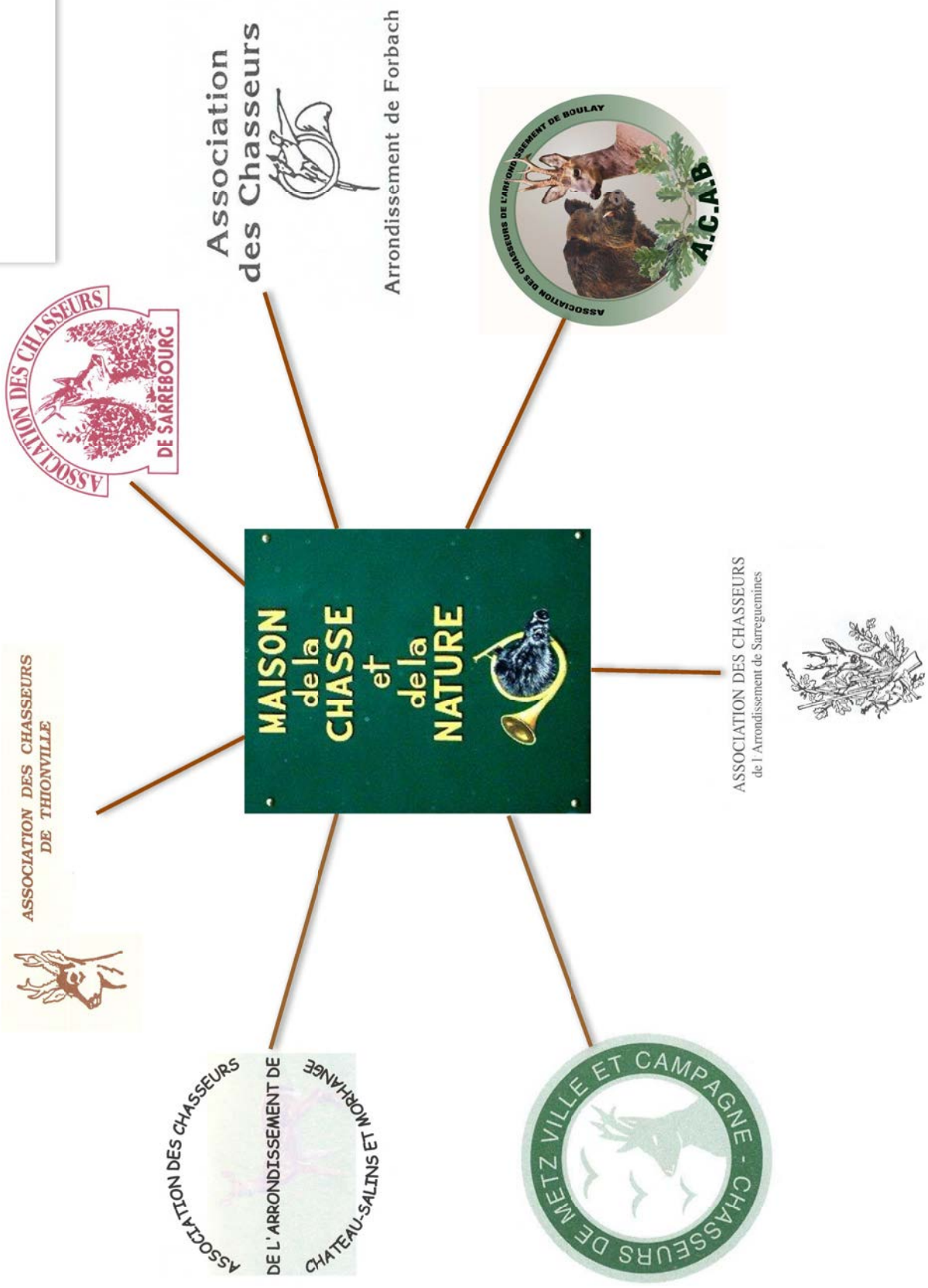
## LES CHASSEURS : ACTEURS ESSENTIELS

- **Maintien du lien social en milieu rural,**
- **Entretien et préservation des milieux,**
- **Garants d'un équilibre faune flore.**

**Les chasseurs sont de plus en plus sollicités et mobilisés pour la régulation des ESOD (sanglier, corvidés et ragondin) ou espèces invasives (Ochette d'Égypte, Bernache du Canada).**

# LA CHASSE EN MOSELLE

## LES ASSOCIATIONS D'ARRONDISSEMENT : RELAIS DE LA FDC57



# LA CHASSE EN MOSELLE

## LES STRUCTURES ASSOCIATIVES A VOCATION CYNÉGÉTIQUE



# LA CHASSE EN MOSELLE

## LA CHASSE EN MOSELLE

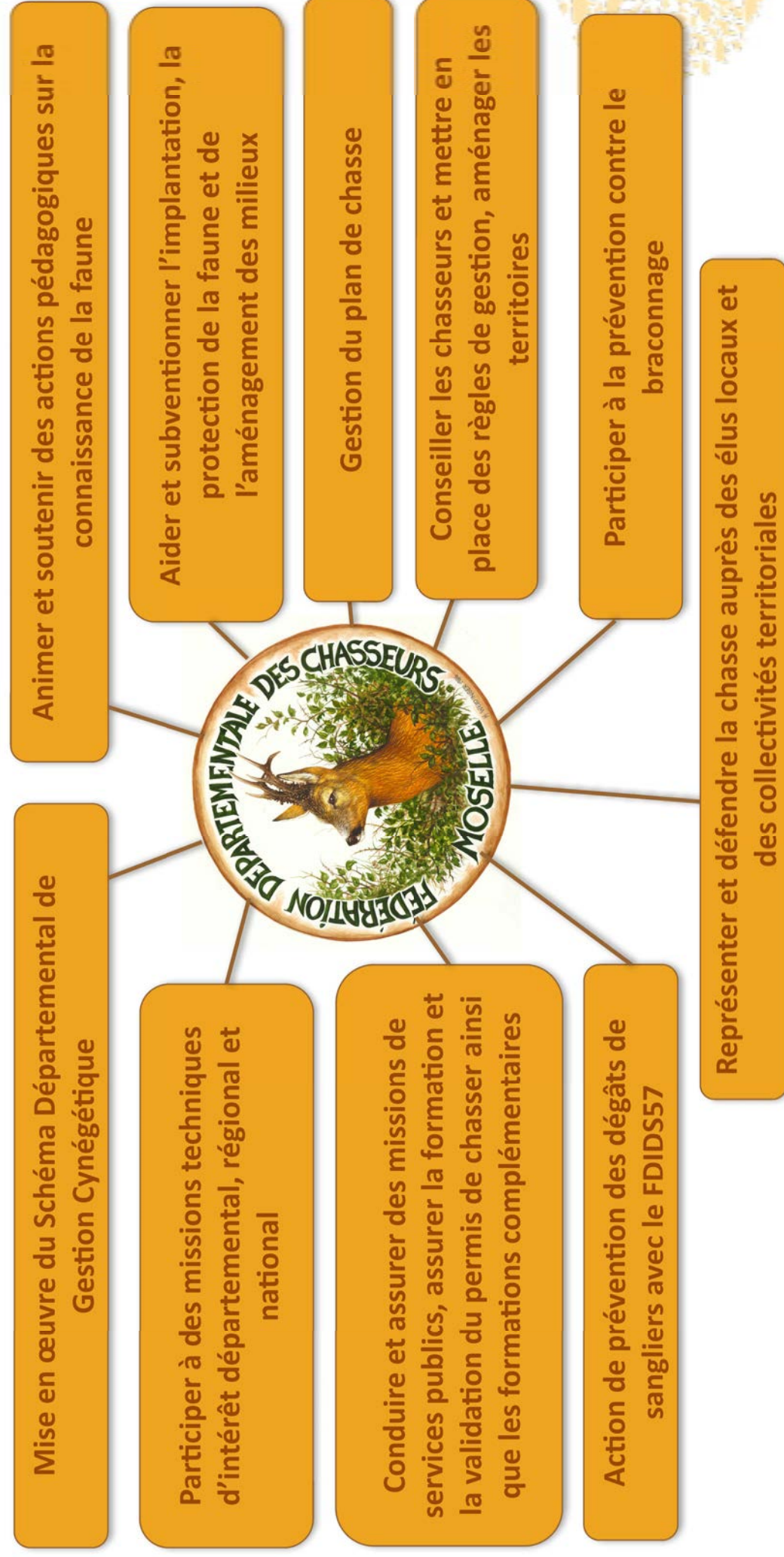
### UN POIDS ÉCONOMIQUE NON NÉGLIGEABLE

- **40 millions d'Euros injectés sur le département** chaque année par les chasseurs,
- **Intérêt évident pour le tourisme** (hôtellerie, restauration) puisqu'elle mobilise des structures du 15 novembre jusqu'à fin février (période creuse pour ces activités).



# LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE MOSELLE

La mission principale de la Fédération des Chasseurs de Moselle est de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats.



# LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE MOSELLE



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Pierre LANG**  
Président



**Didier LEFÈVRE**  
Vice-Président



**Lionel NAVARRO**  
Vice-Président



**Jean-Marie PÊCHEUR**  
Vice-Président  
honoraire



**Francis DRAN**  
Secrétaire



**Thierry JUNG**  
Secrétaire adjoint



**Christian STAF**  
Trésorier



**Charles SORARUFF**  
Trésorier adjoint

## LES ADMINISTRATEURS



**Patrick BAILLY**



**Didier FAUX**



**Thierry GINGEMBRE**



**Jean-Christophe  
HAMELIN-BOYER**



**Paul  
HERHARD**



**Georges  
LINGENHELD**



**Marc  
OSVALD**



# LE FONDS DÉPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE SANGLIERS DE LA MOSELLE

Le FDIDS a pour objet principal d'indemniser les exploitants agricoles qui subissent des dégâts aux cultures occasionnés par les sangliers.

Il mène également des actions de prévention, d'information et de médiation entre les différents acteurs.

## LES ÉLUS LES MEMBRES DU COMITÉ



**Patrick BAILLY**  
Président



**Jean-Marie PECHEUR**  
Vice-Président



**Jean-Jacques FRIDERICH**  
Secrétaire



**Damien JUNGSMANN**  
Trésorier

## LES ADMINISTRATEURS



**Raphaël CIARAMELLA**



**Jean-Marie HEIL**



**Albert SCHMITT**





# LE FDIDS57 EN QUELQUES CHIFFRES

- **Montant des dégâts indemnisés aux agriculteurs (ex : 2021) : 2 500 000 €,**
- **Montant des indemnités versées pour la prévention des dégâts : 220 000 €,**
- **Nombre de dossiers traités : 3 400,**
- **Budget global de la structure : 3 500 000 €.**



# FDC57/FDIDS57

## SERVICES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE



**Christine MORO**  
Directrice



**Gilles HUMBERT**  
Directeur technique



**Anne DAUENDORFFER**  
Directrice administrative

### SERVICE ADMINISTRATIF



**Olivier SCHOENSTEIN**  
Chargé de mission



**Joëlle GUIDN**  
Secrétaire



**Karelle CARMAGNANI**  
Secrétaire

### SERVICE ADMINISTRATIF



**Sylvie BUTIN**  
Secrétaire

### SERVICE TECHNIQUE



**Raphaël WITTISCHE**  
Technicien



**Gaëtan BOUTELLER**  
Technicien supérieur

### TECHNICIENS ESTIMATEURS



**Laurence PERARD**  
Technicienne



**Yannick HENRY**  
Technicien

### LES ESTIMATEURS

Marc ALBERT  
Marcel ALBERT  
James ARNAUD  
Alain BAR  
Jacques BOUR  
Robert CARBONI

Patrice COLLINGRO  
André CORSAINT  
Alain GRASSO  
Laurent HENNE  
Bertrand LAUDWEIN  
René LIEBERT

Raphaël MERCIER  
René MIGLIC  
Alexandre SADDI  
Yves STEINER  
Alain WALLERICH



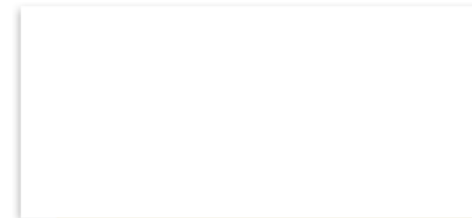
# LES ENJEUX DES PROCHAINES ADJUDICATIONS COMMUNALES

## LES CONSTATS :

Malgré un âge moyen des chasseurs mosellans rajeuni (55 ans) :

- Les jeunes adjudicataires (moins de 50 ans), sont de plus en plus rares,
- Une situation économique difficile (de plus en plus de lots résiliés en cours de bail),
- Des chasses de plus en plus chères : prix de la location + montant des dégâts à la hausse (augmentation du prix des denrées agricoles, climatologie aléatoire,...).

# LES PRÉCONISATIONS DE LA FDC57 ET DU FDIDS57



## PRÉFÉRER :

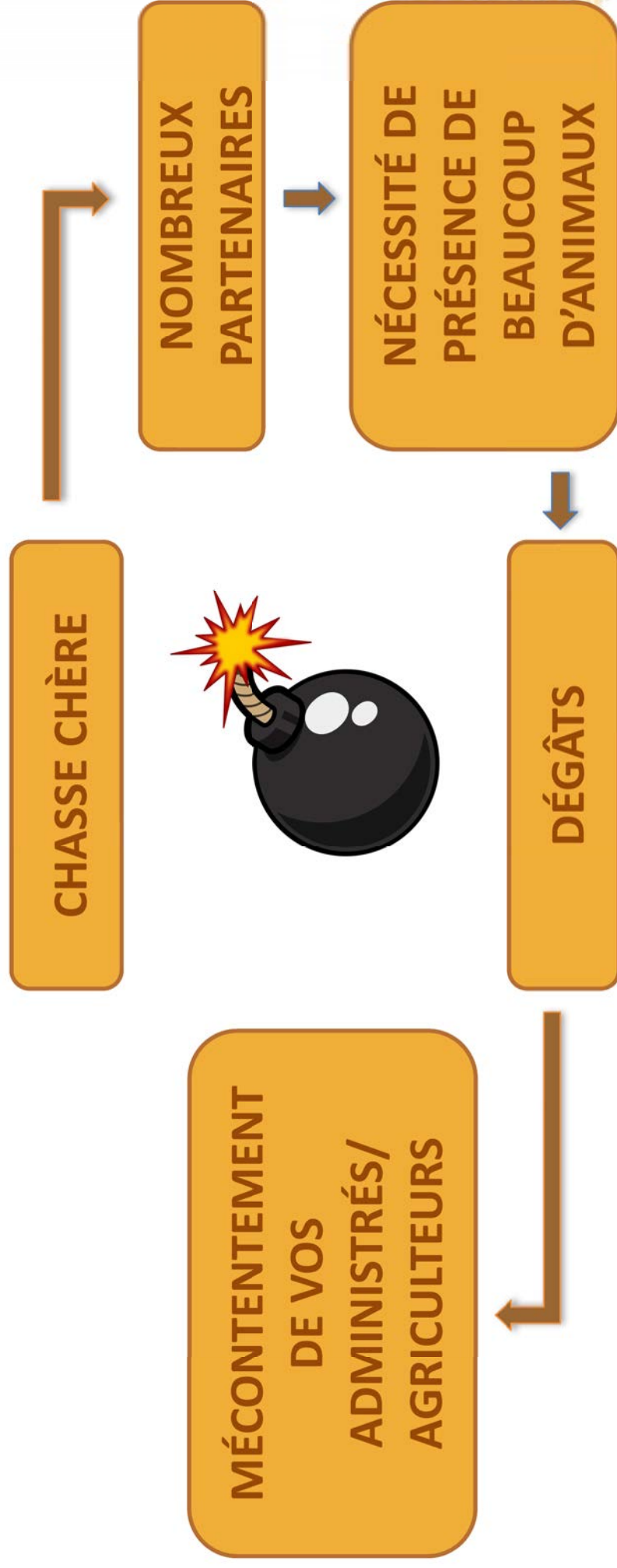
- Un chasseur (ou une équipe de chasse) vigilante aux dégâts (sanglier, corvidés notamment),
- Un chasseur (ou une équipe de chasse **locale**) qui sera plus réactif et plus sensible à la problématique des dégâts,
- Dans le cas d'une prédominance de plaine sur le lot : 1 chasseur (ou une équipe de chasse) qui s'investit dans le développement de la petite faune et la régulation des ESOD.



# LES PRÉCONISATIONS DE LA FDC57 ET DU FDIDS57

## PRÉFÉRER :

- La pérennité d'une équipe de chasse plutôt que de miser à tout prix sur le meilleur prix qui s'avèrera dans la plupart des cas un mauvais calcul car on rentre dans **la spirale des problèmes de dégâts :**



# LA FDC57 ET LE SOUTIEN AUX COMMUNES

- Dans chacun des **5 arrondissements**, seront prochainement formés près de **80 délégués fédéraux** sur le département pour la participation aux commissions consultatives,
- Seront également formés 3 «**grands référents**» pour la FDC57 afin de **répondre aux problématiques plus pointues et aux cas particuliers** :
  - Mme Christine MORO
  - M. Gilles HUMBERT
  - Mme Anne DAUENDORFFER.

*Merci*



de votre attention !!



## 3) Enjeux agricoles (14h15 - 5 minutes) Représentant agricole





## 4) Enjeux forestiers (14h20 - 5 minutes) office national des forêts

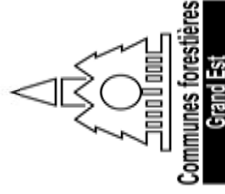




# Relocation des chasses communales 2024 - 2033



## Équilibre forêt-gibier, enjeux et moyens



Mai 2023



# Chasse : définition

---



## Chasse :

« Acte **volontaire** lié à la **recherche**, à la **poursuite** ou à l'**attente** du gibier ayant pour but ou pour résultat la **capture** ou la **mort** de celui-ci. »

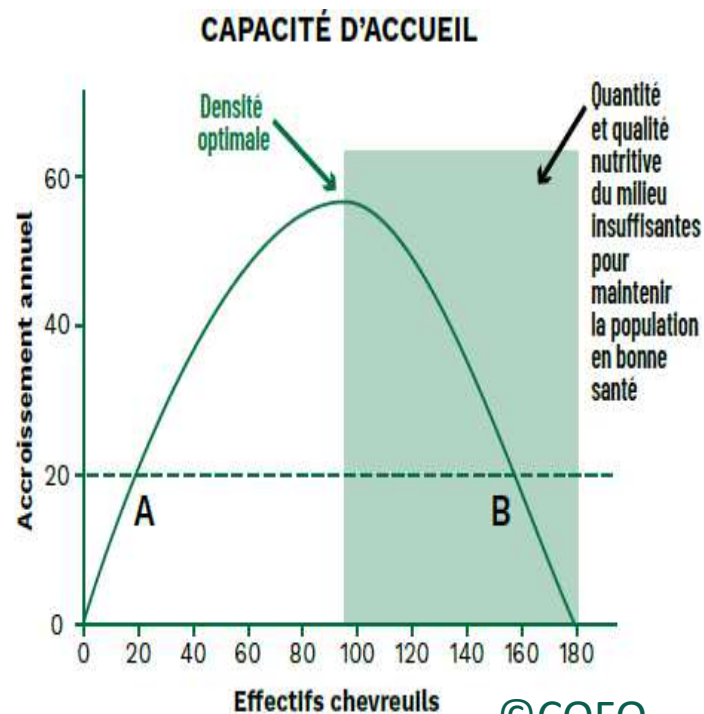
*Code de l'environnement – Article L420-3*



# L'équilibre agro sylvo cynégétique, définition

## Equilibre sylvo-cynégétique :

« Compatibilité de la **présence durable d'une faune sauvage** riche et variée avec la **pérennité et la rentabilité économique** des activités forestières ». *Code de l'environnement – Article L425-4*



La dynamique des populations<sup>4</sup>

©COFO

R



Abrutissement





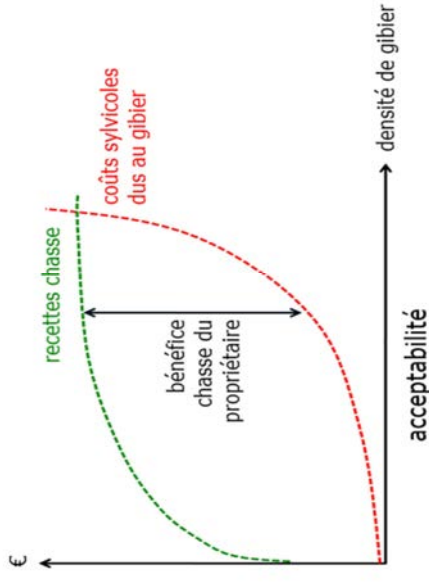
# Gestion durable et multi-fonctionnelle de la forêt

**Concilier l'équilibre forêt-gibier avec :**

- ✓ **La valorisation économique de la forêt**
- ✓ **L'accueil du public**
- ✓ **La biodiversité / diversité des essences**
- ✓ **L'adaptation des forêts au changement climatique**



# Impacts en cas de déséquilibre forêt - gibier



## MILIEU FORESTIER



Impact sur le sol et **fragilisation** des semis

Moins de feuilles/branches = **moins bonne croissance**

Consommation des bourgeons = **dépréciation** de la  
qualité des bois

Consommation des essences les **plus appétentes** =  
**Influence de la composition** du peuplement (à long  
terme) ©COFO

R



# Prise en compte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (article 1 du cahier des charges)



- ✓ Engagement à maintenir ou rétablir, par l'exercice de la chasse, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire faisant l'objet du bail
  - Régénérations forestières sans protection
  - Dégâts agricoles limités
- ✓ Respect de l'ensemble des prescriptions et recommandations du schéma départemental de gestion cynégétique
- ✓ Les clauses particulières pourront signaler les enjeux ou objectifs particuliers à chaque lot et prévoir des indicateurs de suivi (notamment enclos témoins)
  - Appui du Technicien ONF local pour les forêts communales
    - Zones à enjeux de renouvellement
    - Carte des contraintes pour l'agrainage
    - ... etc
- ✓ La commune et le locataire se rencontrent régulièrement au cours du bail





# Le rôle du maire, appui ONF



- Équilibre des enjeux (fonctions sociales, environnementales et économiques)
- Arbitrages des usages du territoire (sécurité des biens et des personnes)

## Utiliser les outils à sa disposition dans le cadre des baux de chasse pour :

- ✓ Etablir un lotissement cohérent (limites naturelles, enclaves de chasse, limitation des zones de non chasse, ...)
- ✓ Trouver un chasseur « partenaire »
- ✓ Elaborer son bail de chasse, fixer les attendus pour la commune
- ✓ Organiser les échanges entre les acteurs
- ✓ Veiller à la bonne contribution de la chasse à la vie de la forêt
- ✓ Résilier son bail, en ultime recours

Un appui de l'ONF est possible dans toutes ces étapes et dans le cadre de la 4C







# « Bien » louer sa chasse



## Choisir son locataire : appel d'offre, gré a gré

Dialogue et confiance avec un acteur engagé sur l'équilibre forêt-gibier et les problématiques de la commune

**Ne pas considérer le seul critère économique : adjudication**

## Élaborer son bail de chasse avec précision

Devoirs du locataire (modèle type et clauses particulières)

Formaliser les attentes de la commune

©COFOR





Faire valoir sa position dans l'élaboration du plan de chasse



## Demande de plan de chasse

Copie de la demande de plan de chasse adressée au maire, à rappeler dans les clauses du bail

## Demandes d'attributions complémentaires

Si nécessaire

## Recours possibles

- Recours gracieux préalables
- Recours contentieux

©COFO

R





# Favoriser les échanges entre différents acteurs

---

## Suivre la réalisation de la chasse

Contrôle des prélèvements (photos, corps, ...) au cas par cas, et dans les situations problématiques

## Mettre en place des concertations régulières

Concertations locales

- Aménagement des postes de tir
- Battues concertées avec les lots voisins
- ...etc

Surtout, organisation d'une rencontre annuelle, si possible en forêt



# Mettre en place des mesures de gestion sylvicole

- ✓ Laisser pousser les recrues (en les maîtrisant)
- ✓ Cloisonnements sylvicoles

## Objectifs :

- Améliorer la capacité d'accueil de la forêt
- Diminuer l'impact du gibier en le diluant dans des zones sans enjeux

- ✓ Installer des protections,

## Objectifs :

- limiter les impacts sur le renouvellement

Rq : plutôt individuelles : Gaines, pinces, laine mouton, répulsifs chimiques...  
Éviter les protections lourdes (enrillagements)

Rq : mise à la charge du locataire (de tout ou partie) des frais liés aux mesures de protection ou d'enrillagement si non réalisation du plan de chasse (cf article 22, et clauses particulières)





# Cas de résiliation par la commune (article 15.3)



- En cas de sous réalisation à un des minimums du plan de chasse légal  
Pendant 2 années consécutives ou 3 années sur les six dernières années
- En cas de non réduction des dégâts de sangliers  
Après mise en demeure par le préfet sur recommandation du comité de suivi des dégâts des sangliers, sur une période de trois années consécutives
- En cas de non réduction des dégâts de cervidés  
Mise en demeure par le préfet sur recommandation du comité de suivi des cervidés, sur une période de trois années consécutives, en s'appuyant sur les indicateurs prescrits par le comité cervidés
- En cas de manquements graves et répétés au SDGC

## Points d'attention :

- ✓ prescriptions des clauses particulières
- ✓ besoin de contrôles des réalisations en situation critique
- ✓ implication des comités de suivi des dégâts de sangliers et de cervidés, de la 4C





**Office National des Forêts**

Merci pour votre  
attention.



**Communauté forestières  
Grand Est**

# 5) Enjeux globaux et accompagnement des communes (14h25 - 10 minutes) DDT

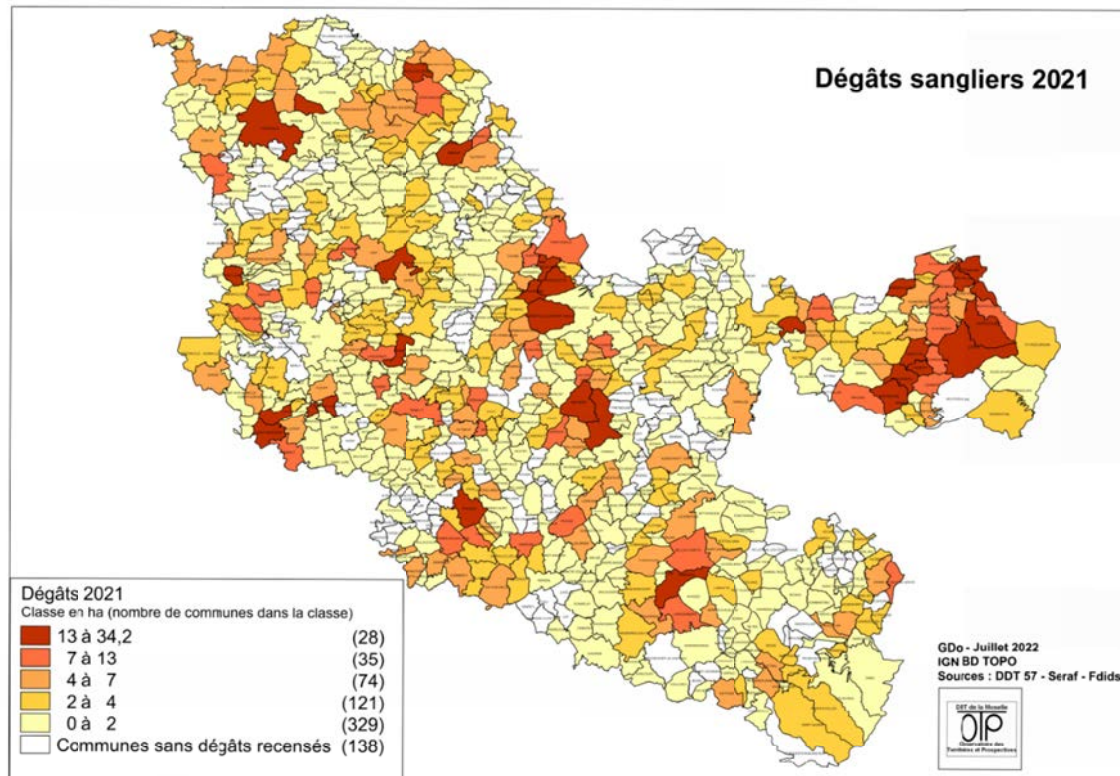


## a. Contexte général

- **Location communale 2015/2024 :**  
1.045 lots communaux, pour 346.831 ha  
1.618 réserves, pour 110.000 ha
- Cahier des charges-type (CDC) s'applique à toutes les communes (cf. Arrêté préfectoral du 20 avril 2023).
- + Notice explicative, détaille chaque étape.
- En 2014, CDC validé en juillet, début procédure sept.
- En 2023, CDC validé en avril, **début procédure juin 2023.**

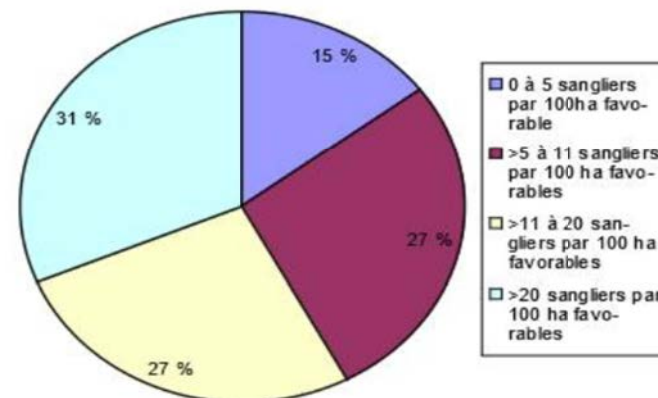


# Focus sur les enjeux sanglier



## Prélèvements communes surf. Fav.

<https://www.fdc57.org/>



## b. Enjeux de la location de la chasse communale

- **Equilibre agro-sylvo-cynégétique** : notre objectif majeur commun. Cf. schéma départemental de gestion cynégétique, et Article 1 du cahier des charges-type.
- Garantir les intérêts de chacun : agriculteurs, chasseurs, forestiers, particuliers...
- Arbitrage entre revenu du loyer de la chasse à court terme, et gestion à long terme du territoire, notamment du patrimoine forestier
- Régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) : sangliers, corvidés... cf. Art. 20 du cahier des charges-type : délégation possible au locataire.

## c. Prévention de risques et nuisances

- Droit local : votre commune gère la chasse **pour le compte des propriétaires** du ban communal, dont le cas échéant la commune.

Mais aussi...

- Prévention des dégâts (agriculture, patrimoine forestier..)
- Prévention des risques de sécurité (routière, sanitaire..)
- Prévention des nuisances aux particuliers (destruction de jardins, nuisances sonores...)

**=> Nécessité d'un choix éclairé de votre commune, en connaissant vos responsabilités et marges de manœuvre**

## d. Délimitation du lot de chasse

- Nécessité d'inclure le maximum du ban communal dans le lot de chasse.
- Risque des zones non chassées : création de zones refuges pour le gibier, avec dégâts, risques et nuisances. Responsabilité du Maire.
- Les Lieutenants de louveterie ont vocation à intervenir sur des secteurs non chassables (rond-point...). Limitation des interventions liées à un zonage insuffisant du lot.

**=> Élimination maximale des zones non chassées 2024 – 2033, en adaptant si besoin la pratique de la chasse aux contraintes spécifiques de ces zones (clauses particulières)**

## e. Procédure de location : points de vigilance

- Choix de votre locataire communal déterminant, pour la régulation de la faune sauvage **jusqu'en 2033.**
- Gré-à-gré : simple, quand tout va bien avec le locataire.
- **Appel d'offres** : permet de choisir des critères (hors prix).
- Examen attentif des candidatures avant agrément (risque de contentieux pour un candidat au dossier incomplet, n'ayant pas réagi à une mise en demeure ...)
- Durant la vie du bail, nécessité d'un dialogue régulier. Rencontres triannuelles entre maire et chasseur, **recommandation d'une rencontre annuelle.**

## f. **Clauses particulières : un outil mobilisable en cas de besoin**

- Chaque commune peut compléter son bail de **clauses particulières**, selon ses spécificités :
  - Nécessité d'affût (protection cultures, vignes..)
  - Conditions de chasse en zone périurbaine et multi-usage de la forêt
  - Suivi d'enclos-témoins pour la régénération forestière
  - Régulation ESOD
- Le non-respect des clauses particulières par le locataire peut conduire à la résiliation du bail.

**=> Clauses particulières : une option possible, mais non obligatoire, selon les spécificités de la commune.**

## g. Nouveauté 2023 : dématérialisation du dépôt des dossiers



- Accès sécurisé à une page internet (logiciel commun DDT/FDC). Télédéclaration après la fin de la procédure.
- Réduction du nombre de documents à fournir (délibérations du conseil municipal, etc)
- Point de vigilance sur la réalisation des cartes des lots et réserves : **Base cadastrale obligatoire.**

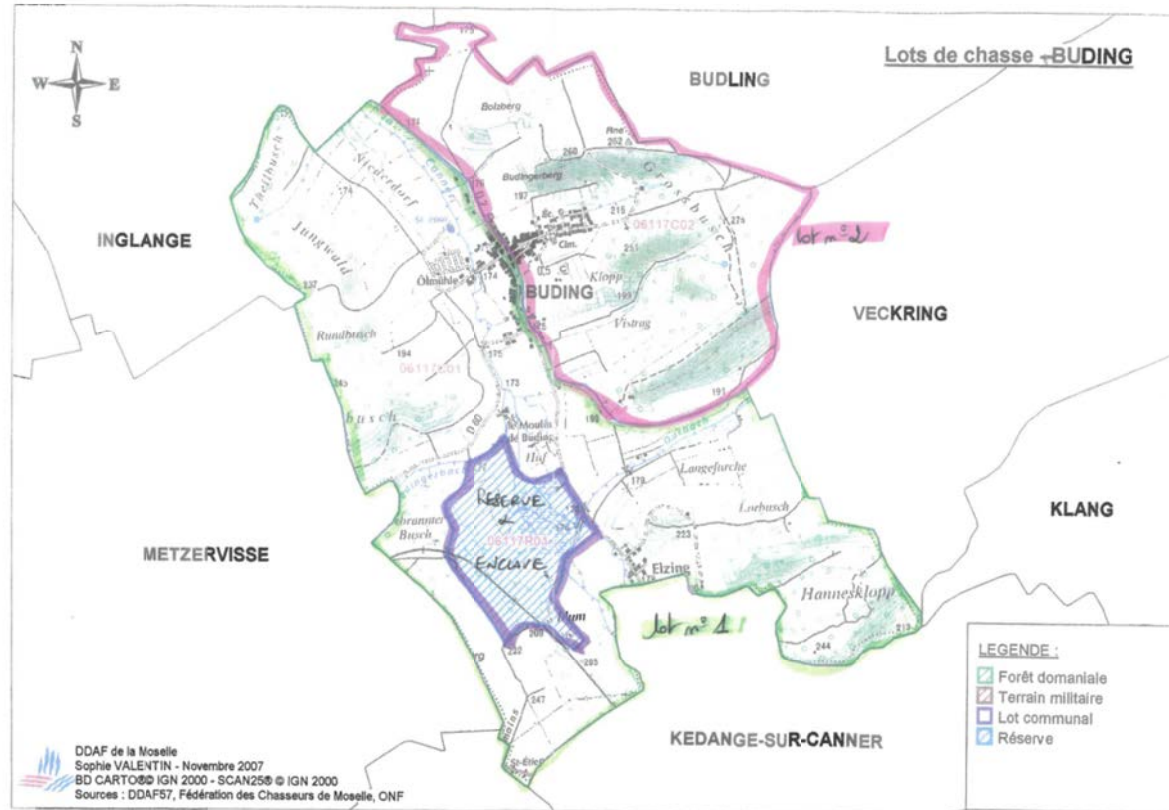
Format SHP de préférence, PDF si nécessaire. Appui possible EPCI ou prestataire (coût déduit du loyer), pour la cartographie initiale et/ou l'actualisation annuelle.

- **Webinaire de formation à l'automne 2023.** 3 communes ont déjà testé, pas de difficulté remontée.

# Exemples de cartographies non conforme (seront refusées)



Réserves	Zone non chassable
no 1 26 ha 16a 04 ca	
no 2 36 ha 60a 87 ca	lot de chasse 
no 3 18 ha 21a 70 ca + 38,16a 12ca enclave	
no 4 7 ha 97a 30a	

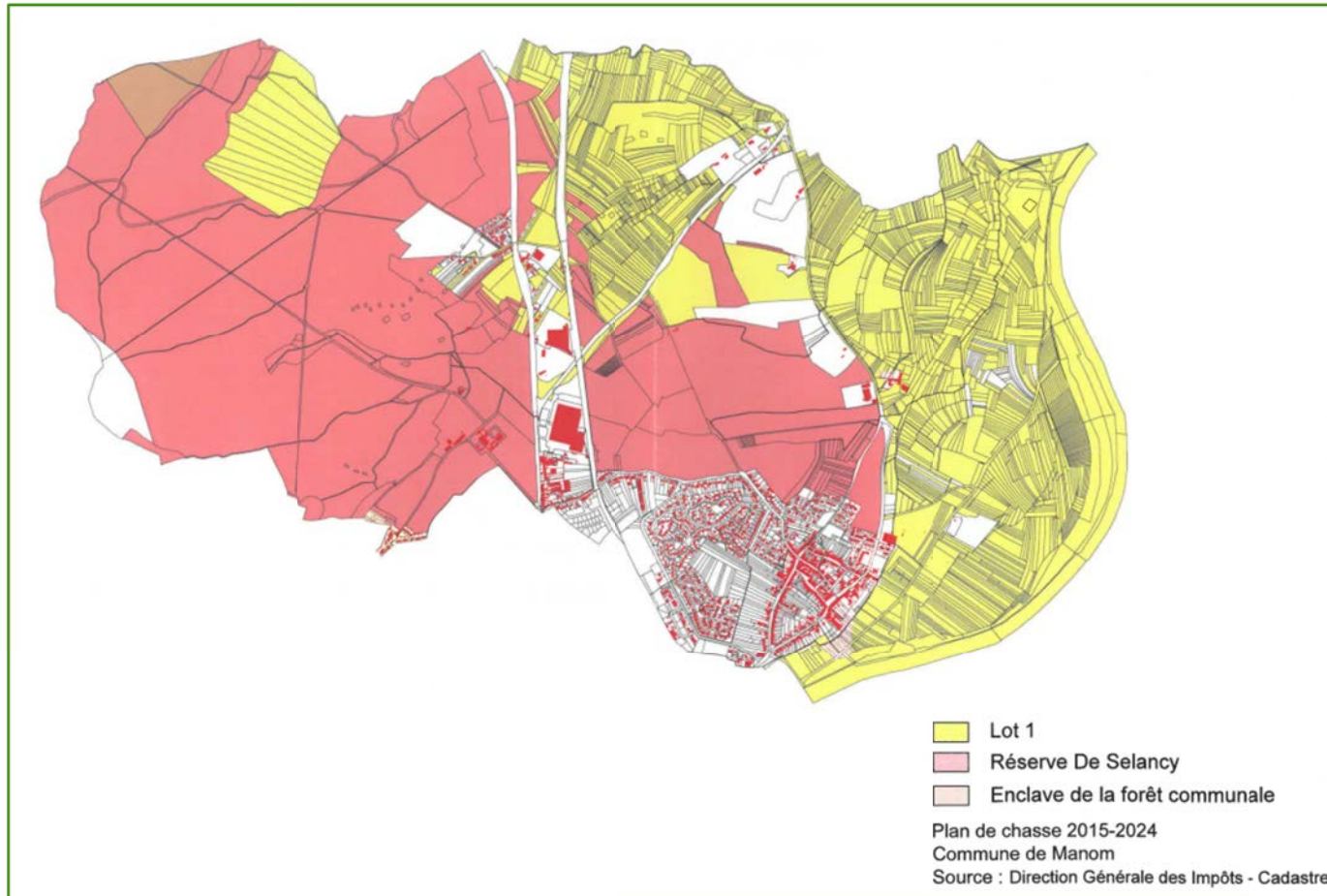


**Absence de parcellaire  
Couleurs des réserves non marquées**

**=> Risque élevé de contentieux  
+ risque sécurité en bordure de lot**



# Exemple de cartographie conforme



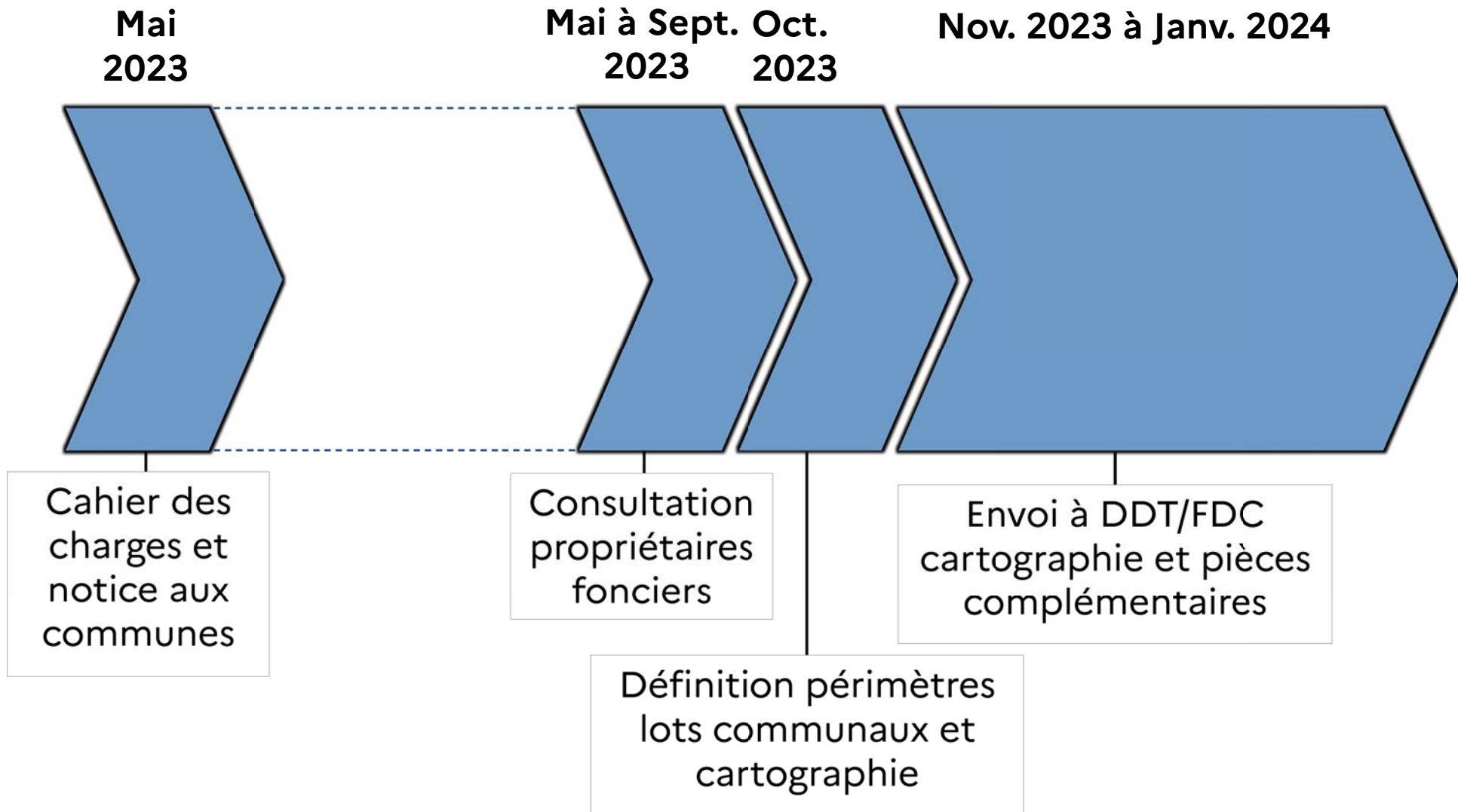
Représentation sur base parcellaire, avec des couleurs des lots/réserves bien marquées

**INTERET DE TOUS : Sécurité des chasseurs, Précision des interventions OFB ONF  
Louvetiers, Responsabilités claires, calcul des proratas de loyer de chasse des  
propriétaires,...**

## h. La DDT à vos côtés

- Retrouvez toutes les informations sur le site de la préfecture de la Moselle (cahier des charges-type, notice explicative, foire aux questions...).
- Messagerie dédiée, pour poser questions ou demander un rendez-vous téléphonique :  
[ddt-baux-chasse@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-baux-chasse@moselle.gouv.fr)
- 4 réunions de terrain, 3 heures de formation en mai 2023
- Webinaire à l'automne sur la télédéclaration
- Renforcement de l'équipe des Lieutenants de louveterie,

# i. Calendrier de la procédure



## 6) Missions de l'Office français de la biodiversité OFB (14h35 - 5 minutes)





**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

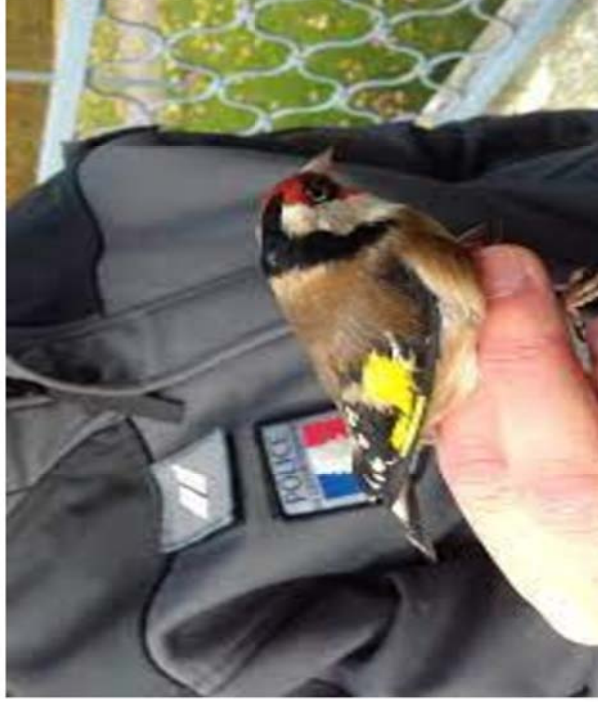


**OFB**  
OFFICE FRANÇAIS  
DE LA BIODIVERSITÉ

# Le cahier des charges type des chasses communales 2024 - 2033

Eric MARGUET, Chef de service  
départemental par interim

# L'Office Français de la biodiversité



# UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT IMPLANTÉ EN MÉTROPOLE ET DANS LES OUTRE-MER

- créé le **1<sup>er</sup> janvier 2020**
- sous tutelle du ministère de la **Transition Ecologique** et du ministère de **l'Agriculture et de l'Alimentation**



## LES FORCES DE L'OFB



- **2800 agents**
- **5 sites nationaux** et **1 siège social**
- **11 directions régionales** et **1 direction interrégionale** implantées sur tout le territoire métropolitain
- **1 direction des outre-mer**

# Les 5 missions de l'OFB

# CONNAISSANCE



# POLICE





# GESTION



# APPUI AUX POLITIQUES PUBLIQUES



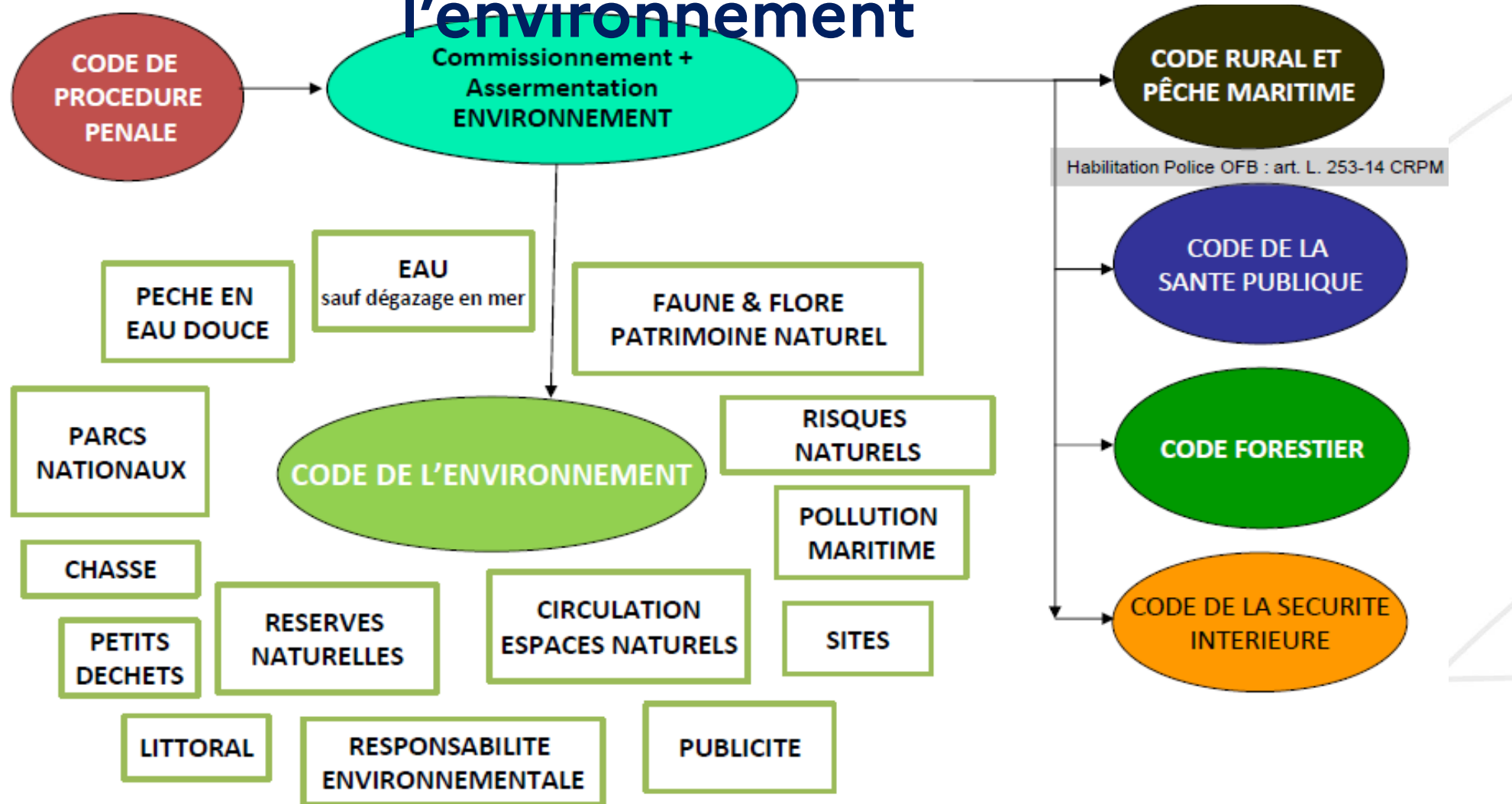
# APPUI AUX ACTEURS et MOBILISATION



# Compétences & prérogatives des IE



# Compétences matière judiciaire des Inspecteurs de l'environnement



# La protection des espèces (faune et flore) et de leurs habitats



- Lutte contre les atteintes directes : braconnage, cueillette, destruction capture
- Contrôle des activités portant sur des espèces protégées : commerce, élevage, détention, naturalisation



- Lutte contre les atteintes indirectes : perturbation, préservation des sites de reproduction
- Préservation des habitats d'espèces protégées : éviter, réduire et compenser les impacts

# La protection des espèces (faune et flore) et de leurs habitats



Contrôle des activités commerciales : à côté des lieux d'échanges traditionnels (salles des ventes, grossistes, brocantes, ports, aéroports, etc.), Internet est aujourd'hui le moyen de trafic le plus usité (échange d'info, transactions).



Primates



Psittacidés



Passereaux



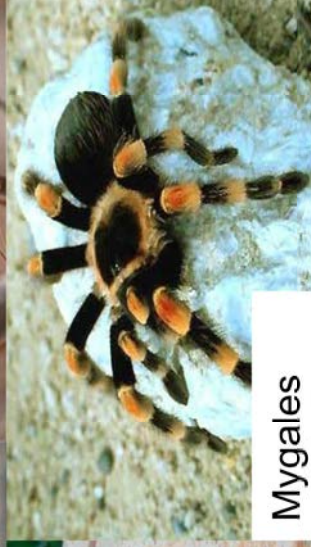
Rapaces



Tortues terrestres



Serpents



Mygales

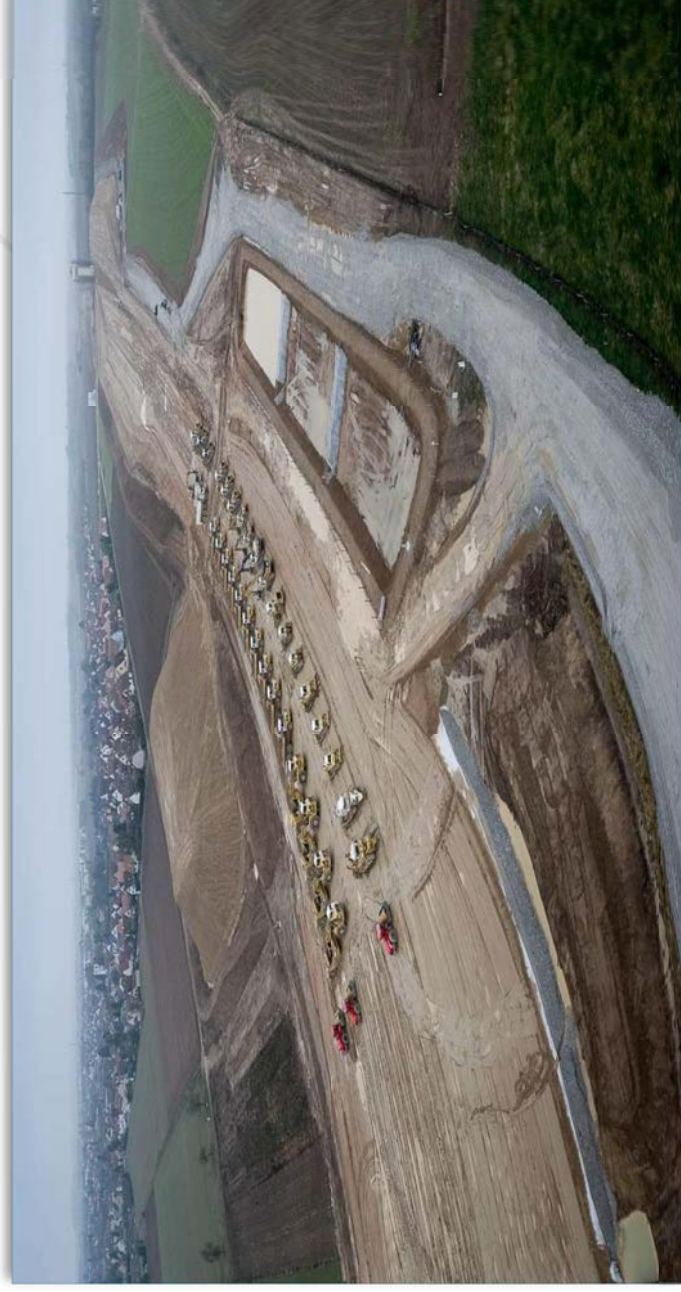


Ivoire

# Police de l'eau et des milieux aquatiques



- Contrôle de la fonctionnalité des passes-à-poissons
- Contrôle des mesures ERC en ZH + continuité écologique
- Contrôle de la gestion quantitative de la ressource en eau et de la sécheresse



# Police de l'eau et des milieux aquatiques



- Emplois irréguliers de produits phyto



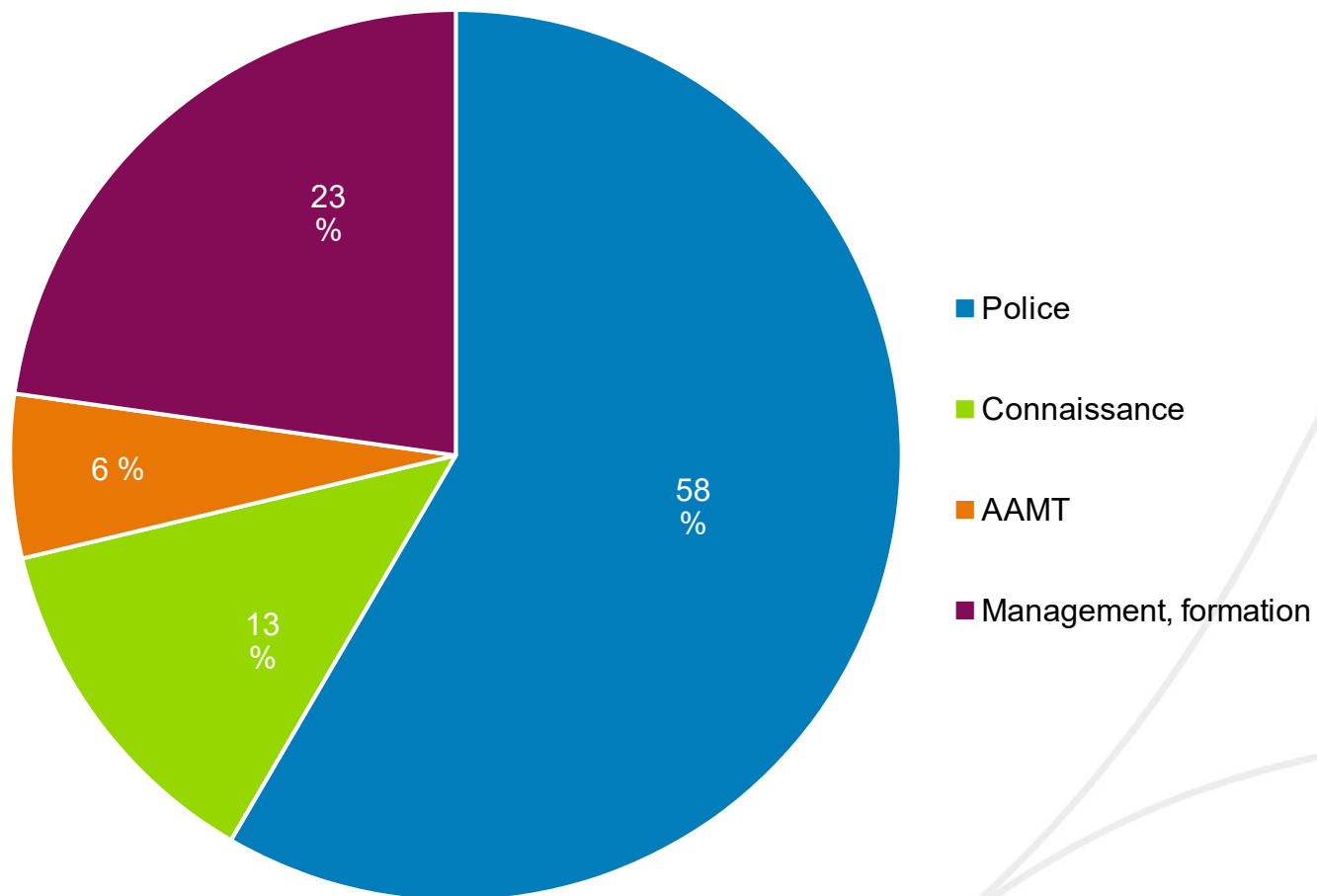
- Travaux en cours d'eau
- Travaux en zones humides



- Remise en état
- Réparation du dommage écologique (en nature)
- Réparation du préjudice environnemental (financière)

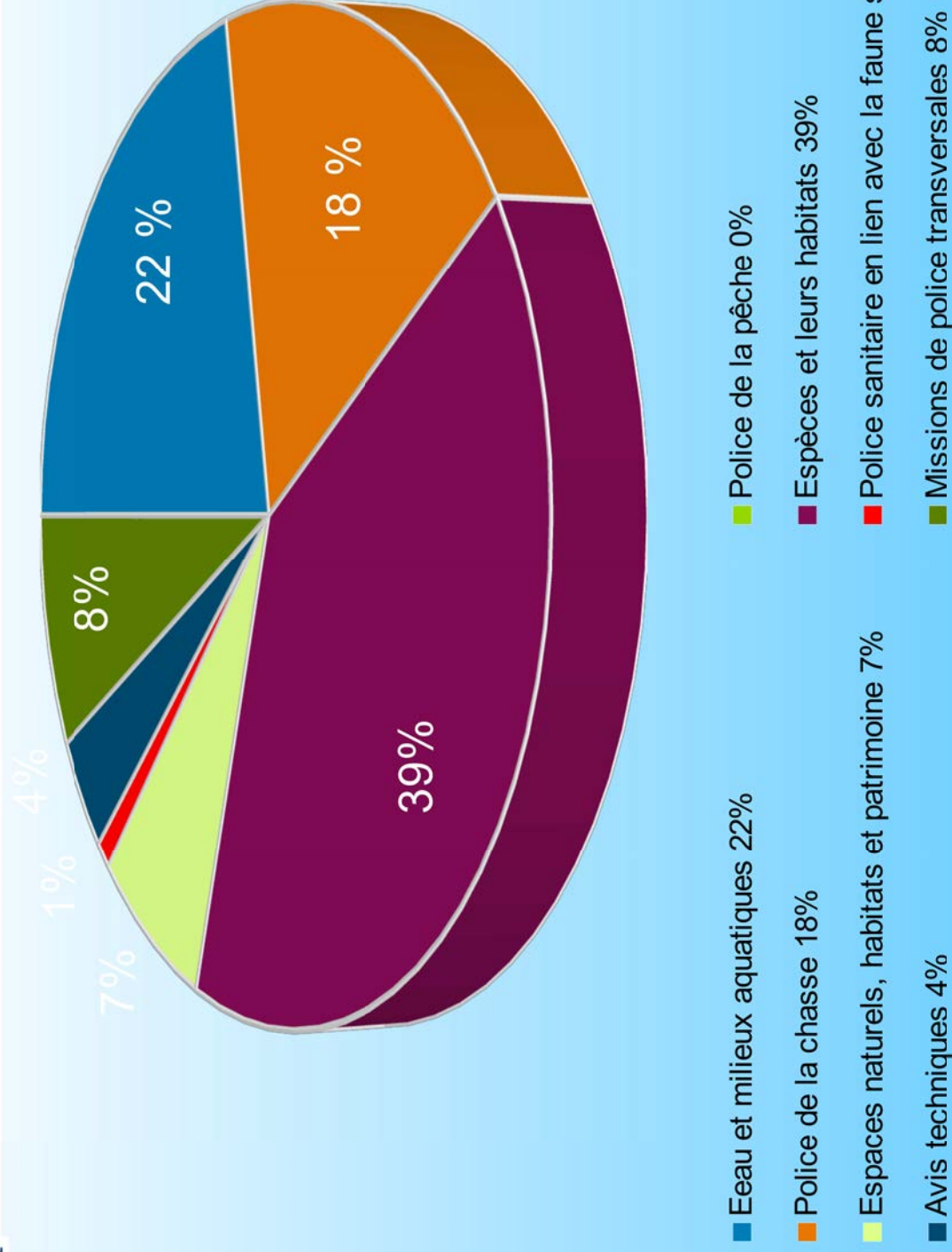


# PROGRAMMATION 2023





# Activités de police en Moselle (temps passé en 2021)





**MERCI**

**DE VOTRE ATTENTION**

# 7) Procédure de location (14h40 - 2 heures) Institut du droit local



# Renouvellement des baux de chasse

Droit local

# Fondamentaux de la réglementation locale

→ « La commune administre la chasse au nom et pour le compte des propriétaires. »

# Textes applicables

- Articles Code de l'Environnement : L. 429-1 et suivants
- Cahier des Charges des Chasses Communales (propre à chaque département)
  - ➔ Notice explicative de la DDT

# Commission Consultative Communale de Chasse (4C)

- Liste des membres définis par le cahier des charges
- Président (Maire ; si lot intercommunal : maire de la surface communale la plus importante)
- Pour la location ou la gestion ou le suivi des lots de chasse (non-exhaustif);
  - Convoque 4C par courrier ou mail envoyé au moins 15 jours francs avant;
  - Réunion présentielle : validation du lot des réserves et agrément des candidatures;
  - Possibilité de réunion distancielle pour les autres actions;
  - Quorum : 4 membres présents dont au moins 2 représentants de la commune;
  - Diffusion du compte-rendu à l'ensemble des membres.

# Déroulé de la procédure

- Le Maire détermine date à laquelle la décision relative à l'affectation du produit des locations sera prise
- Le Conseil Municipal désigne ses représentants à la Commission Consultative Communale de Chasse (4C)
- La Commune détermine les surfaces chassables et en recense les propriétaires (cadastre)



# Détermination des surfaces chassables

→ Sert à la définition des propriétaires consultés sur l'abandon du produit puis sert à la définition du lot de chasse

- Exclusion des terrains visés à L. 429-3 :
  - Terrains militaires,
  - SNCF,
  - Forêts domaniales et indivises,
  - Terrains clôturés empêchant toute communication avec les propriétés voisines.
- Quid des zones agglomérées des communes ?

# Consultation des propriétaires fonciers

- Affectation du produit des locations :
  - Soit réunion, soit consultation écrite des propriétaires (sauf terrains listés à L. 429-3 code de l'environnement);
  - Abandon à la commune seulement si au moins des 2/3 des propriétaires représentant au moins 2/3 des surfaces le décident expressément;
  - Décision pour la durée du bail de chasse (9 ans);
  - A partir de la publication de la décision, délai de 10 jours pour les propriétaires pour se réserver l'exercice du droit de chasse et faire une demande d'enclaves.
- Si aucune consultation → affectation aux propriétaires (nécessite une délibération du CM) : à partir de la délibération, délai de 10 jours pour les propriétaires pour se réserver l'exercice du droit de chasse et faire une demande d'enclaves.

# Détermination des lots de chasse

- Vérification de l'existence :
    - Des réserves (un seul propriétaire) : soit 25 ha d'un seul tenant de terres, soit 5ha d'eau ;
    - Des enclaves des réservataires;
  - Constitution du lot de chasse :
    - Possibilité de lots multiples si chacun d'eux atteint au moins 200 ha;
    - Possibilité de lots intercommunaux.
- ➔ CONSULTATION PREALABLE DE LA 4C A LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ➔ PUBLICATION DES PRINCIPAUX RENSEIGNEMENTS SUR CHACUN DES LOTS
- ➔(au choix : affichage, site internet, journaux, etc.)

# Agrément des candidatures



Institut du droit  
local alsacien-  
mosellan

- Conditions et documents à fournir définis par le cahier des charges :

- Précédent locataire du lot en place depuis trois ans au moins : expression du droit de priorité

➔ EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA 4C;

➔ AGREMENT DES CANDIDATS ET ACCEPTATION DU DROIT DE PRIORITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL;

➔ REFUS MOTIVES : liste non-exhaustive dans le cahier des charges;

➔ INFORMATION DES CANDIDATS SUR LA DECISION D'AGREMENT ET SUR LE DROIT DE PRIORITE 15 jours avant la date d'adjudication;

➔ SI AUCUNE CANDIDATURE AGREEE, ADJUDICATION INFRUCTUEUSE

➔ APPEL D'OFFRES OU NOUVELLE ADJUDICATION

# Choix du mode de mise en location

- **Gré à Gré**

- Possibilité offerte à la commune mais pas un droit du locataire (contrairement au droit de priorité)
- Demande au Maire, avec dossier de candidature selon cahier des charges, par le locataire sortant :
  - Sur le lot depuis au moins 3 ans ;
  - si la surface du lot n'a pas été modifiée de plus de 50% ;
  - avant le 30 septembre 2023.

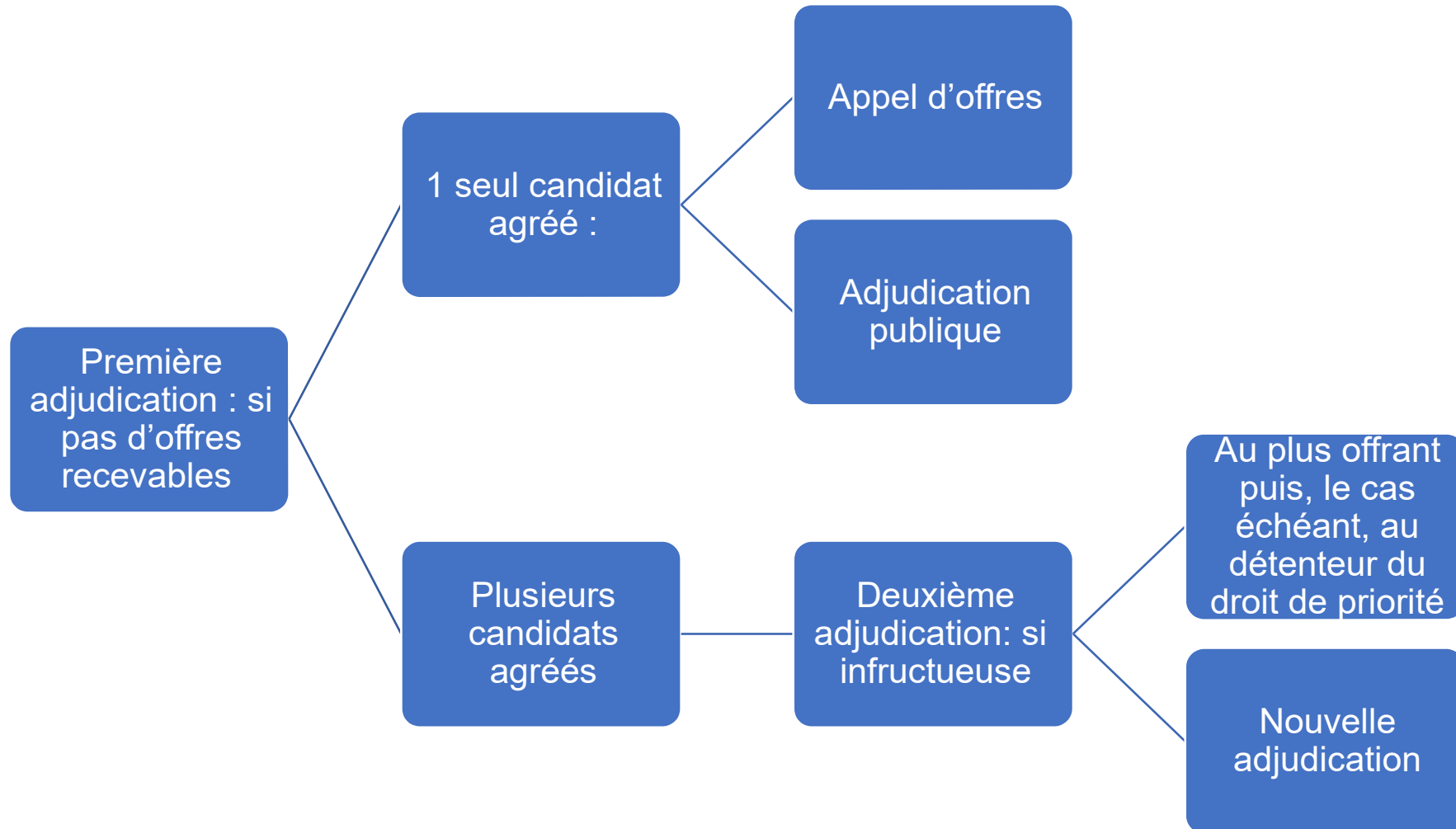
Avis de la 4C sur le dossier de candidature et sur le projet de convention puis délibération du CM  
Convention à signer avant le 1er novembre 2023.

Si échec du gré à gré → adjudication publique avec droit de priorité

- **Adjudication :**

- Enchères aux bougies (3)
- Publicité six semaines avant la date d'adjudication :
  - Date de l'adjudication;
  - Consistance du lot et éléments du dossier de candidature à fournir selon le cahier des charges;
  - Mise à prix du lot;
  - Date limite de dépôt des candidatures.

# ADJUDICATION INFRUCTUEUSE



# Appel d'offres

- Possible seulement si, avant le 30 septembre 2023, le locataire en place depuis plus de trois ans, n'a pas fait connaître à la commune qu'il entend solliciter le renouvellement du bail de chasse à son profit
- Choix de l'appel d'offres : Avis 4C avant délibération du Conseil Municipal
- Publication d'un appel d'offres : 6 semaines minimum, précisant les critères de jugement des offres
- Double enveloppe sous pli cacheté (réponse + offre)
- Examen des candidatures : avis 4C avant délibération du Conseil Municipal
- Meilleure offre suivant les critères retenus par la 4C → PV avant délibération du Conseil Municipal

# Publication des résultats

- Délibération du conseil municipal approuvant le choix du locataire
- Publication par la commune du résultat dans au moins un journal d'annonce légale.
- Affichage de la délibération pendant au moins un mois dans la mairie.
- Envoi sous 15 jours de la copie conforme de la délibération du Conseil Municipal :
  - Approuvant le choix du locataire et du procès-verbal d'adjudication;
  - De la convention de gré à gré ou du procès-verbal d'appel d'offres;
  - Cartographie du lot et des chasses réservées;
    - ➔ Au sous-préfet, à la DDT et à la FDC57.



## 8) Questions – réponses (16h40 - 20 minutes)



# Merci de votre attention

